

13

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
W/37
10 février 1950
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Propositions du Gouvernement égyptien concernant le retour sur leurs terres de certains réfugiés dans la région de Gaza

(Document de travail rédigé par le Secrétariat)

1. Au cours d'une séance tenue à New-York le 24 octobre 1949, entre la Commission de conciliation et les délégations des Etats arabes, le délégué de l'Egypte avait porté à la connaissance de la Commission les trois propositions ci-après qu'il avait présentées à la Mission économique, étant entendu que ces propositions seraient communiquées à la Commission de conciliation:

"Il a d'abord fait remarquer que certains réfugiés venant de Gaza avaient des terres dans l'arrière pays, de l'autre côté des lignes, et que ces terres, actuellement abandonnées, perdaient de leur valeur. Si l'on permettait à ces réfugiés de traverser les lignes et de cultiver leurs terres, le fardeau qui pèse sur la collectivité internationale s'en trouverait allégé.

En outre, la Convention d'armistice entre l'Egypte et Israël prévoyait l'établissement d'une zone neutre (no man's land) au nord de la région de Gaza; les habitants de cette région devraient également pouvoir retourner sur leurs terres et les cultiver.

Enfin, un grand nombre de réfugiés qui se trouvent actuellement dans la zone de Gaza viennent de la région de Bersabée où les terres étaient cultivables; ces réfugiés devraient être à même de s'installer provisoirement sur ce territoire, en attendant la conclusion d'un règlement définitif".

Ces trois propositions demeurent à l'ordre du jour de la Commission, mais il serait parfaitement possible de les renvoyer au Comité général ainsi qu'on l'a déjà fait pour d'autres problèmes du même ordre.

2. Si l'on agissait de la sorte, le Comité général disposerait d'une documentation considérable sur laquelle il pourrait travailler, et il serait fort possible que les parties intéressées acceptent la constitution de comités mixtes spéciaux^x qui seraient chargés d'étudier chacune de ces questions sur un plan plus ou moins technique, à l'exemple du Comité mixte chargé d'étudier le problème des avoirs bloqués.
3. Si la Commission donnait son accord à une telle initiative, il semblerait opportun d'attendre la première réunion du Comité mixte pour les avoirs bloqués, qui romprait la glace pour des réunions ultérieures du même caractère.
4. C'est la création d'un Comité mixte chargé d'étudier les propositions égyptiennes qui paraît devoir donner, pour commencer, les meilleurs résultats. La demande de mesures concrètes émane des Egyptiens eux-mêmes qui, par conséquent, ne sauraient guère soulever d'objection contre l'étude de ces questions. L'initiative du Comité se bornerait en fait à suggérer aux parties une méthode de travail déterminée. Les problèmes en question ne se posent que pour la région soumise à l'autorité égyptienne et ils ne sauraient intéresser directement aucun autre Etat arabe, de sorte que la participation des Egyptiens à la discussion de ces problèmes avec le représentant d'Israël aurait pour effet d'ouvrir la voie à des négociations directes et séparées entre les deux pays sur un plan plus général et sous les auspices de la Commission. Ce résultat serait encore facilité par la nature même des propositions en cause, qui portent à la fois sur le problème des réfugiés et sur des questions territoriales. Le fait que M. Labbane a déjà siégé à la même table qu'un représentant d'Israël est également susceptible de faciliter les choses. Enfin, ces propositions n'ont pas encore été examinées par la Commission, et elles ne relèvent de la compétence de la Commission mixte d'armistice que d'un point de vue strictement militaire. Bien qu'il soit difficile de faire des prévisions sûres, il paraît probable que l'attitude israélienne

x Voir la Note sur les négociations directes en date du 9 février 1950.

sera bien moins rigide à l'égard de cette question particulière qu'en ce qui concerne les terres de la région de Tulkarm, où des considérations vitales de sécurité entrent en jeu.

5. Le transfert des propositions égyptiennes de l'ordre du jour de la Commission à celui du Comité général semble devoir être la première mesure à prendre, indépendamment de la question plus générale de savoir si la méthode des négociations directes au moyen de comités mixtes chargés d'étudier des questions précises sera ou non adoptée.